

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Gabriel PEROCHAU, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Géraldine AURADOU, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Frédéric CADIOU, Jean-Luc FORT, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Jacky LEROY, Davis LUCAS.

Etaient absents :

Christian NOCQUE, Nicolas BOUCHIRED (pouvoir à Cécile SANGUINETTI), Nathalie DUPRE (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Didier GUEVILLE (pouvoir à Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA), Daniel MARTIN (pouvoir à Jacky LEROY), Mélanie RAULT, Carine THOMASSIN (pouvoir à Géraldine AURADOU).

Secrétaire de Séance :

Marie-Dominique HAUCHECORNE.

1 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME 15.03.18

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine Maritime se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

* La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide de :**

Article 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Article 2 : Autoriser Madame Le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires et demande de missions, devis ...)

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

15.03.19

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de procéder à une modification budgétaire. En effet, suite à la fermeture d'une classe élémentaire, du matériel supplémentaire est sollicité par les enseignantes :

- 4 tableaux pivotants

- 4 ordinateurs portables pour la salle informatique car les effectifs passent à 26 dans certaines classes et actuellement 22 ordinateurs sont disponibles dans la salle.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été inscrits lors du budget primitif, il convient de procéder à des modifications de crédits afin de réaliser ces acquisitions avant la rentrée de septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour et 4 abstentions),

*** décide** de modifier les imputations budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	023 virement à la section d'investissement	+ 4 660 €
	6574 subvention fonctionnement	- 4 660 €

INVESTISSEMENT :

Recettes :	021 virement de la section d'inventaire	+ 4 660 €
Dépenses :	2183-0041 matériel bureau et informatique	+ 3 200 €
	2184-0041 mobilier	+ 1 460 €

3 – CONVENTION ERDF EXTENSION RESEAUX HAUTE ET BASE TENSION – ZAC DU MESNIL 15.03.20

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la convention proposée par ERDF pour l'extension des réseaux haute et basse tension ZAC du Mesnil.

Ces travaux consistent à établir à demeure dans 2 bandes de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4 mètres, sur la parcelle ZC n, appartenant à la commune.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes pour autoriser le passage sur le domaine privé de la commune de ces canalisations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame Le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF pour l'installation de 2 canalisations souterraines sur la parcelle ZC n° 1.

4- RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

15.03.21

Monsieur Gabriel PEROCHEAU, Adjoint chargé de la voirie, rappelle aux conseillers municipaux la mise en place de la Réserve communale de sécurité civile. Des bénévoles se sont présentés pour intégrer cette nouvelle structure. Afin de pouvoir mobiliser les bénévoles ayant une activité salariée, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre le Maire de la commune et les employeurs des bénévoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame Le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la Réserve communale de sécurité civile de Saint Martin du Manoir, avec chaque employeur des personnes bénévoles, et ce pour une durée de 3 ans.

5- BAUX COMMUNAUX

15.03.22

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux les baux à renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame Le Maire à signer les baux suivants, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er août 2015 :

- Bail B42 : terrain → Monsieur Patrick MARE
- Bail B6 : terrain → Monsieur Vincent RINNA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'accepter la demande de résiliation de bail pour le bail B6.

6- ACTIVITES PERISCOLAIRES : RENTREE 2015/2015

15.03.23

Comme annoncé à la rentrée 2014/2015, les Activités Périscolaires ont été réalisées sans participation financière des parents.

Cependant, comme précédemment annoncé, dès la rentrée 2015/2016, les parents seront sollicités pour une participation financière pour ces activités.

Un sondage a été fait auprès des communes voisines, de façon à proposer un prix cohérent. Le montant moyen demandé aux parents est de 2 € par activité, par jour et par enfant.

Ce tarif a donc été retenu par la commission scolaire et sera également appliqué à la garderie dans ce créneau horaire. Pour la garderie, toute heure commencée sera une heure due.

Le montant de la participation sera à acquitter lors de l'inscription aux APS ou à la garderie. Une dérogation sera possible pour absence d'ordre médicale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer le tarif pour les Activités Périscolaires et pour la garderie de 15h30 à 16h30, à 2 € de l'heure.

QUESTIONS DIVERSES

*** Madame Le Maire** souhaite présenter un vœu au conseil municipal.

“Les élus du conseil municipal dénoncent la décision des fermetures de classes. Ils estiment qu'elle portera atteinte à la qualité de l'enseignement, notamment pour les élèves en difficultés, d'une part en surchargeant les classes et d'autre part en nous imposant, de ce fait, le doublement des niveaux. Pour ces raisons, certains parents ont inscrits leurs enfants dans les écoles privées.

Les élus sont conscients de la nécessité conjoncturelle de faire des économies, cependant, ils refusent que celles-ci soient réalisées aux dépens de l'éducation des élèves.”

* Jean-Luc FORT pense que cette action aurait dû être faite avant.

* Jacky LEROY précise que cela a été fait aux travers d'actions avec les parents d'élèves.

* Madame Le Maire précise que des articles ont été adressés à la presse et des courriers cosignés avec les conseillers délégués et les délégués des parents d'élèves, adressés à l'Inspection Académique.

Le conseil municipal adhère à ce vœu.

* Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé par le groupe de l'opposition municipale représenté par Jean-Luc FORT. Dans ce courrier, il est rappelé la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Dans son article 3, il est précisé que la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau Européen sont apposés sur la façade des écoles. Il s'avère que ceux-ci ne sont pas sur la façade de nos écoles.

* Jean-Luc FORT pense qu'à cette occasion, en relation avec la communauté éducative, les élus du conseil municipal et les élus du conseil municipal des jeunes, un projet pédagogique de sensibilisation aux valeurs Républicaines pourrait-être proposé aux enfants de l'école élémentaire.

* Madame Le Maire précise que ce dossier sera confié aux membres de la commission scolaire et de la commission jeunesse et sport.

La séance est levée à 21 heures 40.

